

N° 34. — *ARRÊTÉ* convoquant le Conseil général en session extraordinaire.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 23, 60 et suivants du décret du 28 décembre 1885, portant institution d'un Conseil général dans la colonie ;

Vu la nécessité de compléter à 5 le nombre des membres de la Commission coloniale ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil général est convoqué en session extraordinaire pour le lundi 13 avril, à 8 h. 1/2 du matin. Il se réunira au lieu ordinaire de ses séances.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 mars 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

---

N° 35. — *ARRÊTÉ* autorisant M. Picard (Joseph) à établir une forge, rue Nansouty, à Papeete.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 10 mai 1882, sur les établissements dangereux insalubres ou incommodes rendu applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887, promulgué le 13 septembre suivant ;

Vu la demande formée par M. Picard (Joseph) tendant à obtenir l'autorisation d'établir une forge, rue Nansouty, à Papeete ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé au sujet de cet établissement et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique, le 7 mars 1891 ;

Vu le procès-verbal de visite des lieux, dressé par le Chef du service des travaux publics ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1877 portant mesures préventives contre l'incendie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;